

CONCOURS D'ŒUVRE D'ART PRIX GUY-ROCHER DE LA FÉDÉRATION DES CÉGEPS

Dans le cadre de son 50^e anniversaire, la Fédération des cégeps a lancé en janvier 2020 le Prix honorifique Guy-Rocher de la Fédération des cégeps afin de mettre en valeur publiquement la contribution et les réalisations de membres de la communauté collégiale, de partenaires ou de personnes dont les actions sont source d'admiration et qui ont eu un rayonnement à l'échelle nationale, pour l'ensemble du réseau collégial.

Considérant la contribution inestimable de monsieur Guy Rocher ([vidéo hommage](#)), ex-membre de la Commission Parent, qui a donné naissance au cégep en 1967, ancien sous-ministre au développement culturel et au développement social, et professeur émérite à l'Université de Montréal, la Fédération a décidé de nommer son prix en l'honneur de cette éminente personnalité qui a contribué à l'édification d'un système éducatif démocratique et moderne pour le Québec. Le 15 octobre dernier, les premiers lauréats de ce prix ont été dévoilés lors de l'assemblée générale de la Fédération des cégeps.

Pour les prochaines éditions du Prix Guy-Rocher, la Fédération des cégeps souhaite remettre aux finalistes une œuvre d'art réalisée par une étudiante ou un étudiant du réseau collégial public. Pour trouver cette œuvre d'art qui deviendra le symbole du Prix Guy-Rocher et sera attribuée aux lauréats des éditions à venir, la Fédération met en place un concours destiné à toute la communauté étudiante des 48 cégeps de son réseau.

CRITÈRES DE PARTICIPATION

1. L'œuvre (toile, photo, montage, sculpture, etc.) créée par la participante ou le participant doit être reproductible et durable puisqu'une copie de cette œuvre sera remise aux lauréats du Prix Guy-Rocher de la Fédération des cégeps, année après année. Le crédit de l'œuvre demeurera au créateur, mais l'œuvre devra toutefois être « cédée » à la Fédération.
2. La participation peut être individuelle ou en équipe.
3. La participante ou le participant doit être inscrit à temps complet ou à temps partiel à l'enseignement régulier ou à la formation continue au cégep, au moment de soumettre son œuvre.

→ **Date limite : 30 mai 2021**

4. La participante ou le participant doit remplir [ce formulaire](#) et joindre 1 à 5 photos de son œuvre. Les 5 œuvres finalistes devront être transmises à la Fédération des cégeps pour la délibération finale.

5. Dimensions et poids
 - 5.1. Œuvres bidimensionnelles : une surface maximale de 30,4 cm par 40,6 cm (12 x 16 po) et un poids maximum de 2,3 kg
 - 5.2. Œuvres tridimensionnelles : une hauteur maximale de 30 centimètres par 15 centimètres de largeur et de profondeur et un poids maximum de 4,5 kg
6. Les finalistes autorisent la Fédération à reproduire et à diffuser les documents et les œuvres qu'ils ont fournis dans le cadre du concours, à l'intention des membres du jury uniquement et à des fins non commerciales. Cette autorisation prend fin au moment du dévoilement de la lauréate ou du lauréat. Au terme du concours, les finalistes autres que la lauréate ou le lauréat conservent tous les droits de propriété intellectuelle sur les documents et les œuvres qu'ils ont soumis.
7. La lauréate ou le lauréat du concours accorde à la Fédération des cégeps une licence exclusive, libre de redevances, sans limites de temps et de territoire, lui permettant d'utiliser, de produire ou de reproduire sur une forme matérielle quelconque, de présenter au public lors d'une exposition ou de communiquer au public par tout moyen les documents et les œuvres fournis dans le cadre du concours. Les droits accordés à la Fédération par cette licence seront utilisés à des fins institutionnelles et promotionnelles, soit principalement pour récompenser les finalistes du prix Guy-Rocher et faire connaître le prix. Le nom de l'auteur ou de l'autrice de l'œuvre sera toujours mentionné. La participante ou le participant s'engage à indemniser la Fédération des cégeps pour toute réclamation pouvant être exercée par un tiers concernant le matériel de l'œuvre transmis.
8. La participante ou le participant au concours garantit qu'elle est l'unique autrice ou qu'il est l'unique auteur de l'œuvre soumise et qu'il a obtenu toutes les autorisations requises, en vertu des lois en vigueur, de la part de ses collaborateurs concernées, s'il y a lieu. Dans le cas d'utilisation de photos, dessins, etc., une copie des autorisations écrites obtenues auprès des titulaires des droits d'auteur devra être jointe au dossier de la participante ou du participant.

Si vous avez des questions : comm@fedcegeps.qc.ca

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Un jury choisira la meilleure œuvre selon les critères suivants :

- Qualité visuelle : composition, originalité, attrait esthétique, contenu
- Qualité technique : reproductibilité (détails et coût), valeur artistique, durabilité

BOURSE

La gagnante ou le gagnant du concours recevra un prix en argent d'une valeur de 1500 \$ et la chance de voir son œuvre remise aux lauréats du Prix Guy-Rocher de la Fédération des cégeps au cours des prochaines années.